

Le directeur général

Lille, le

Direction de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale  
Sous-direction inspection-contrôle  
Mission n° 2024\_HDF\_00121  


**LETTER RECOMMENDED WITH ACCUSE RECEIPT**

Monsieur le directeur,

Dans le cadre du programme régional d'inspection-contrôle 2024, l'EHPAD La Jonquièrerie sis 1 rue de Gouzeaucourt à Honnecourt-sur-Escaut (59266) a fait l'objet d'un contrôle sur pièces en application des articles L 313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF). Ce contrôle a été initié le 11 mars 2024.

Le rapport de contrôle ainsi que les mesures envisagées vous ont été notifiés le 20 août 2024.

Par courriel reçu par mes services le 30 septembre 2024, vous avez présenté vos observations concernant les mesures correctives envisagées.

Au regard des éléments transmis, la mission de contrôle n'a pas apporté de modification au rapport. En conséquence, vous trouverez ci-joint les décisions finales, qui closent la procédure contradictoire.

A ce titre, je vous demande de mettre en œuvre, dans les délais fixés, les mesures correctives listées dans le tableau joint en annexe.

Le contrôle de leur mise en œuvre sera assuré, à l'ARS, par l'unité de contrôle sur pièces – sous-direction inspection contrôle, de la direction de sécurité sanitaire et santé environnementale. Ainsi, vous voudrez bien transmettre par courriel à [ARS-HDF-CP@ars.sante.fr](mailto:ARS-HDF-CP@ars.sante.fr), dans le respect des échéances fixées, les documents demandés ainsi

Monsieur Pierre Pruvost  
Directeur  
Association ACCES  
Abbaye des Guillemins  
59127 Walincourt-Selvigny

que le tableau des décisions finales complété par les délais de mise en œuvre effective des actions prévues.

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de leur notification.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération distinguée.



Copie à la directrice de l'établissement

Pièce-jointe :

- le tableau listant les mesures correctives à mettre en œuvre.

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
E9	Des tâches spécifiquement relatives à l'exercice de l'activité d'aide-soignant, telles que définies dans le référentiel métier de l'annexe 1 de l'Arrêté du 10 juin 2021 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant et portant diverses dispositions relatives aux modalités de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, sont réalisées par des agents de soins ; ces glissements de tâches contreviennent aux dispositions de l'article 1 dudit arrêté selon lesquelles le diplôme d'Etat d'aide-soignant est requis pour exercer une activité d'aide-soignant sous la responsabilité d'un IDE.	<b>P1</b> : Entreprendre les démarches pour supprimer les glissements de tâches et de transmettre un échéancier.	Dès réception du rapport	
E13	L'insuffisance des effectifs présents par poste horaire (de jour et de nuit) en termes de nombre et de qualification des agents, ne permet pas d'assurer une prise en charge et un accompagnement de qualité, ce qui ne respecte pas les modalités de l'article L. 311-3, 1 <sup>o</sup> du CASF.	<b>P2</b> : Prévoir quotidiennement les effectifs suffisants en nombre et en qualification afin de garantir la qualité de la prise en charge et de l'accompagnement des résidents conformément aux dispositions de l'article L. 311-3, 1 <sup>o</sup> du CASF.	2 mois	
E6	En ne vérifiant pas régulièrement le bulletin du casier judiciaire national et la nature du diplôme obtenu des agents, l'établissement ne satisfait pas aux dispositions de l'article L. 133-6 du CASF et n'est pas en capacité de vérifier les aptitudes du personnel à exercer auprès de personnes vulnérables.	<b>P3</b> : Vérifier de manière exhaustive l'ensemble des diplômes et des extraits de casier judiciaire des professionnels de l'EHPAD, et perpétuer la démarche en effectuant une vérification à intervalle régulier des extraits de casier judiciaire conformément à la réglementation.	2 mois	

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
E17	L'absence de réponse réactive en cas du déclenchement du dispositif d'appel malade ne permet pas de garantir la sécurité des résidents, contrairement aux dispositions de l'article L. 311-3 du CASF et des recommandations de la HAS.	<b>P4</b> : Veiller à une réponse aux appels malades, dans des délais satisfaisants, afin de garantir la sécurité des résidents conformément aux dispositions de l'article L. 311-3 du CASF et des recommandations de la HAS.		
E18	La pause simultanée des IDE, AS et ASH sur le même horaire ne permet pas de garantir la sécurité des résidents et la qualité de la prise en charge contrairement aux dispositions de l'article L.311-3 du CASF.	<b>P5</b> : Assurer une présence continue auprès des résidents afin de garantir la sécurité et la qualité de prise en charge des résidents conformément aux dispositions de l'article L.311-3 du CASF.		
E7	En l'absence de signalement des événements indésirables aux autorités compétentes, l'établissement contrevient aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.	<b>P6</b> : Signaler les événements indésirables aux autorités compétentes conformément aux dispositions de l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.		

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
E10	Le temps de travail du médecin coordonnateur ne respecte pas les dispositions de l'article D. 312-156 du CASF	<b>P7</b> : Indiquer les moyens que la direction de l'établissement entend mobiliser pour remédier à cette situation.	<b>Dès réception du rapport</b>	
E8	En ne comptant pas de psychologue, de psychomotricien ou d'ergothérapeute parmi ses effectifs alors qu'il dispose d'un PASA, l'établissement contrevient aux dispositions du cahier des charges du PASA.	<b>P8</b> : Recruter un psychologue et un ergothérapeute ou psychomotricien conformément au cahier des charges du PASA.	<b>3 mois</b>	
E11	Les qualifications du médecin coordonnateur ne sont pas conformes aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.	<b>P9</b> : Transmettre un justificatif de formation du médecin coordonnateur conformément aux dispositions de l'article D. 312-157 du CASF.		
E12	La fiche de poste du médecin coordonnateur ne reprend pas l'ensemble des missions présentées par l'article D. 312-158 du CASF.	<b>P10</b> : Actualiser, et porter à la connaissance du médecin coordonnateur sa fiche de poste mentionnant les missions inscrites à l'article D. 312-158 du CASF.		
E1	La directrice de l'établissement ne dispose pas d'une délégation de compétences contrairement aux dispositions de l'article D. 312-176-5 du CASF.	<b>P11</b> : Etablir un document unique de délégation pour le directeur, conformément aux dispositions de l'article D. 312-176-5 du CASF.	<b>2 mois</b>	

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
E16	Contrairement aux dispositions de l'article D. 311 du CASF, plusieurs résidents ne disposent pas d'un projet personnalisé actualisé a minima une fois par an	P12 : Aassurer une évaluation périodique des projets personnalisés conformément à l'article D.311 du CASF.		
E3	L'établissement ne dispose pas, au jour du contrôle, d'un projet d'établissement en cours de validité ce qui est contraire à l'article L. 311-8 du CASF.	P13 : Rédiger un projet d'établissement conforme à la réglementation et comportant un projet de soins conformément aux dispositions de l'article D. 312-158 du CASF.		
E4	Le plan bleu n'a pas été arrêté par l'instance compétente de l'organisme gestionnaire après consultation des instances représentative du personnel et du CVS ce qui ne respecte pas les dispositions de l'article R. 311-38-1 du CASF.	Consulter les instances compétentes concernant le projet d'établissement ainsi que le plan bleu.	6 mois	
E14	En ne disposant pas d'un projet général de soins en vigueur, l'établissement contrevient aux dispositions de l'article D. 312-158 du CASF.			
E5	Le règlement de fonctionnement n'est pas conforme aux dispositions des articles L. 311-7, et R.311-35 du CASF.	P14 : Réviser le règlement de fonctionnement conformément aux dispositions des articles L.311-7 et R.311-35 du CASF.	2 mois	

### Mesures correctives

#### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
E2	Les modalités de fonctionnement du CVS ne sont pas conformes aux dispositions des articles D.311-5, D.311-15 et D.311-19 du CASF.	<b>P15</b> : Assurer un fonctionnement du CVS conforme aux dispositions des articles D.311-5, D.311-15 et D.311-19 du CASF en revoyant la composition et le règlement intérieur.		
E15	Le rapport annuel d'activité médicale n'est pas conforme à l'article D.312-158, alinéa 10.	<b>P16</b> : Mettre en conformité le RAMA conformément à l'article D.312-158-10 du CASF en le faisant signer par le médecin coordonnateur et la direction et en incluant l'évolution de l'état de dépendance des résidents.	3 mois	
R2	La continuité de la fonction de directeur n'est pas organisée ni formalisée en cas d'absence de la directrice.	<b>R1</b> : Formaliser l'organisation de la permanence de la direction et l'appliquer.	3 mois	

### Mesures correctives

#### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
R4	La politique de prévention et de lutte contre la maltraitance est insuffisamment impulsée au sein de l'établissement.	<p><b>R2</b> : Renforcer la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance en formant le personnel sur cette thématique conformément à l'instruction ministérielle du 22 mars 2007 en :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- réalisant un bilan des réclamations</li><li>- réalisant un bilan des évènements indésirables</li><li>- réalisant des analyses de pratiques professionnelles</li><li>- mettant en place un protocole de lutte contre la maltraitance</li><li>- mettant en place une charte bientraitance</li></ul>		
R6	L'établissement ne réalise pas de RETEX en cas d'évènements indésirables graves.	<p><b>R3</b> : Mettre en place des RETEX lors d'évènements indésirables graves.</p>		

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
R5	En raison de l'absence de système d'enregistrement des plaintes et réclamations et de bilan annuel ainsi que d'analyses des pratiques professionnelles, la démarche d'amélioration continue de la qualité n'est pas suffisamment déployée au sein de l'établissement.	R4 : Mettre en place un système d'enregistrement permanent et de suivi des réclamations et plaintes des résidents, puis, réaliser un bilan annuel des réclamations et plaintes des usagers.		
R14	L'établissement ne dispose pas de protocoles relatifs aux troubles du comportement, aux urgences et à la gestion de la douleur.	R5 : Rédiger des protocoles relatifs aux troubles du comportement, aux urgences et à la gestion de la douleur et sensibiliser de personnel en mettant en place un émargement systématique. Transmettre les feuilles d'émargement des sensibilisations.	6 mois	
R15	En l'absence de feuilles d'émargement, l'organisation régulière de sensibilisations sur les protocoles n'est pas garantie.			
R10	L'établissement a précisé un taux d'absentéisme des équipes élevé sans préciser les actions mises en place pour y remédier.	R6 : Étudier les causes de l'absentéisme et du turn over des équipes soignantes, identifier des leviers d'amélioration et mettre en œuvre un plan d'actions.	6 mois	
R11	L'établissement a précisé un taux de turn-over des équipes élevé sans préciser les actions mises en place pour y remédier.			

## Mesures correctives

### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
R9	L'infirmière coordinatrice ne dispose pas, au jour du contrôle, de formation spécifique au métier d'encadrement.	<b>R7</b> : Engager l'IDEC dans une action de formation dédiée à l'encadrement.	3 mois	
R12	Les modalités d'élaboration du projet personnalisé ne sont pas suffisamment formalisées.	<b>R8</b> : Préciser dans la procédure d'élaboration des projets personnalisés la période à laquelle le projet est élaboré et signé.		
R3	Aucune réunion institutionnelle n'est organisée au sein de l'établissement.	<b>R9</b> : Mettre en place des réunions institutionnelles de façon régulière et établir des comptes rendus.		
R7	Le livret d'accueil du nouvel arrivant n'est pas à jour.	<b>R10</b> : Mettre à jour le livret d'accueil du nouvel arrivant.		
R8	En l'absence de précisions, la mission de contrôle n'est pas en mesure de déterminer le temps de travail de l'IDEC.	<b>R11</b> : Préciser à la mission de contrôle le temps de travail de l'IDEC afin de s'assurer que le temps de coordination de soins est suffisant pour garantir aux résidents une prise en charge de qualité.		
R13	La feuille d'émargement suite à la formation relative aux transmissions ciblées ne permet pas d'apprécier la date de réalisation de l'action de sensibilisation.	<b>R12</b> : Préciser la date de réalisation de la sensibilisation sur les transmissions ciblées.		

### Mesures correctives

#### Contrôle sur pièces de l'EHPAD La Jonquière à Honnecourt-sur-Escaut (59266) initié le 11/03/2025

Ecarts (E) et Remarques (R) figurant dans les encadrés du rapport d'inspection		Prescriptions (P) / Recommandations (R)	Délai de mise en œuvre	Date de mise en œuvre
R1	L'organigramme n'est pas complet et l'absence de liens fonctionnels ne permet pas de suffisamment rendre compte de l'organisation interne de l'établissement.	<b>R13</b> : Compléter l'organigramme en y faisant figurer tous les professionnels intervenant au sein de l'EHPAD et en faisant apparaître les liens fonctionnels entre chacun.		